

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAC 199** Subvention (1.500 euros) à l'association Les Voix Andalouses (11e)

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Voix andalouses ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville en 2013, est attribuée à l'association Les Voix andalouses, 8 rue du Général Renault à Paris 11e arrondissement. X 07980 / N° SIMPA 910 /2013\_03503.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.